

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2021-97

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2020 – **Modificatif**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Accusé de réception en préfecture
093-28750060-20210517-2021-97-AR
Date de l'organisation : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Vu le décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1^{er} et 6,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire de l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale en application du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n° 2019-165 en date du 15 juillet 2019 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale - session 2020,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Ile-de-France, dite convention IDF, session 2020,

Considérant l'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE

Article 1 : Pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 et de l'arrêté du 10 mai 2021 susvisés, durant la période d'adaptation temporaire fixée à l'article 1^{er} du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021, l'annexe de l'arrêté du 25 octobre 1994, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des centres interdépartementaux de gestion de la petite et de la grande couronne, du centre de gestion de la Seine-et-Marne, du C.N.F.P.T. de la région Ile-de-France et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 17 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale



Sylvie HUSSON

ANNEXE A L'ARRETE N° 2021-97 du 17 mai 2021

**portant ouverture de la session 2020 d'un concours externe sur épreuves
et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2020 - Modificatif**

PROGRAMME DE L'EPREUVE PHYSIQUE

1 - Modalités de l'épreuve : course à pied de 60 m

2 - Barèmes de notation :

Les conditions de déroulement sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

Le barème de notation de l'épreuve, distincts pour les hommes et les femmes figure ci-dessous :

a) Candidat masculin âgé de moins de 30 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) :

Hommes	
Note	Temps pour 60 m
20	7 s 3
19	7 s 4
18	7 s 5
17	7 s 6
16	7 s 7
15	7 s 8
14	7 s 9
13	8 s 1
12	8 s 2
11	8 s 3
10	8 s 5
9	8 s 7
8	8 s 9
7	9 s 1
6	9 s 3
5	9 s 5
4	9 s 8
3	10 s 1
2	10 s 4
1	10 s 7
0	Plus de 10 s 7

Candidat masculin âgé de 30 à 40 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) : majoration de 1 point de la note finale de l'épreuve d'exercices physiques dans la limite de 20 sur 20,

Candidat masculin âgé de plus de 40 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) : majoration de 2 points de la note finale de l'épreuve d'exercices physiques dans la limite de 20 sur 20.

b) Candidate féminine âgée de moins de 30 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) :

Femmes	
Note	Temps pour 60 m
20	8 s 7
19	8 s 8
18	8 s 9
17	9 s
16	9 s 1
15	9 s 2
14	9 s 3
13	9 s 5
12	9 s 7
11	9 s 9
10	10 s 1
9	10 s 3
8	10 s 5
7	10 s 7
6	10 s 9
5	11 s 1
4	11 s 4
3	11 s 7
2	12 s
1	12 s 3
0	Plus de 12 s 3

Candidate féminine âgée de 30 à 40 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) : majoration de 1 point de la note finale de l'épreuve d'exercices physiques dans la limite de 20 sur 20,

Candidate féminine âgée de plus de 40 ans ((âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) : majoration de 2 points de la note finale de l'épreuve d'exercices physiques dans la limite de 20 sur 20.

Fait à Pantin, le 17 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20210517-2021-97-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021